

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

Locaux mis à disposition

La salle des fêtes est réservée aux différentes manifestations organisées par les associations, groupements, établissements scolaires ainsi qu'aux particuliers pour des fêtes familiales.

Aucune location ne sera consentie aux particuliers organisant des manifestations à but lucratif (bals, ...).

La municipalité se réserve le droit d'utiliser la salle des fêtes à tout moment pour un évènement exceptionnel.

Le présent règlement concerne l'utilisation des différents locaux (grande salle, petite salle, bar, cuisine, sanitaires) de la salle des fêtes, ainsi que le parking, la cour et les espaces verts.

La cour est autorisée uniquement pour les déchargements / chargements

Les voitures doivent stationner sur le parking à disposition, situé derrière la salle des fêtes.

Installations

Il ne sera toléré aucune installation, ni aucun moyen de fixation quelconque aux murs, au plafond, et ceci dans l'ensemble des locaux (vis, punaises, clous, ...) en dehors des emplacements dédiés (treillis).

Sous-location

Le locataire ne pourra céder sa location à un autre utilisateur, sans accord écrit du Maire. En cas de récurrence d'un locataire, les locations ultérieures lui seront purement et simplement refusées.

La clé de la salle des fêtes ne devra pas être prêtée ; elle sera remise par l'adjoint responsable, la veille ou le jour même. Celle-ci sera récupérée à l'issue de l'état des lieux sortant. En cas de perte de clé, celle-ci sera facturée.

SACEM

Pour les animations musicales, il appartient au locataire de faire les déclarations auprès de la SACEM pour la musique utilisée. Un justificatif sera demandé lors de la remise des clés.

Le volume sonore devra être réduit à partir de 1 heure du matin, et les fenêtres coté cour seront maintenues fermées, afin de limiter les nuisances sonores pour les habitants à proximité de la salle.

Sécurité

Il est **INTERDIT** de fumer et vapoter à l'intérieur des locaux mis à disposition. Toute utilisation de flamme, feu, artifices et fumigènes est strictement interdite.

Un défibrillateur est à disposition à l'extérieur de la salle (voir plan fourni). Le téléphone près du bar est à disposition pour contacter les URGENCES (SAMU, Police, Pompiers).

Le locataire déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité incendie de la salle des fêtes (extincteurs, issues de secours, DAE). Il prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Les issues de secours seront laissées libres d'accès.

Rangement et nettoyage

A l'issue de chaque manifestation, tout le mobilier et matériels devront être soigneusement **NETTOYÉS et RANGÉS**; cela comprend le mobilier et matériels de la grande salle (tables, chaises, réfrigérateur, congélateur, bar) mais également la partie cuisine (four, tables de travail) sans oublier les sols et sanitaires.

Une attention toute particulière doit être apportée au nettoyage de la cuisine, car celle-ci est utilisée pour la cantine de l'école (risque de fermeture en cas de contrôle sanitaire).

Il est strictement **INTERDIT** de nettoyer le parquet à grande eau, mais seulement avec une serpillère humide.

Le locataire devra également veiller à ce que les extérieurs soient laissés propres, ce qui entraînera balayage éventuel, ramassage des bouteilles, des mégots de cigarettes et autres objets. Les sacs d'ordures ménagères doivent être déposés à l'extérieur de la salle, dans les poubelles prévues à cet effet.

Aussitôt après le nettoyage, le locataire contactera l'adjoint qui viendra faire l'état des lieux et récupèrera la clé de la salle.

L'état des lieux, effectué après utilisation, permettra de constater l'état de la salle et ses annexes, ainsi que le matériel mis à disposition. Si cela est satisfaisant, les chèques de cautions seront restitués dans les 72 heures. Dans le cas contraire, le nettoyage sera confié à une entreprise de nettoyage, et le chèque de caution (80,00 €) sera encaissé.

PLAN SECURITE INCENDIE DE LA SALLE DES FÊTES

